

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 29 mars 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 29 mars 2016 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY, M. SAULNIER (arrivé à 20h10), Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. Samuel POINTEAU, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. Serge POINTEAU, M. GUÉDON, Mme de VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : M. FOUCHER (procuration à M. Samuel POINTEAU).

Étaient excusés : M. DENEUX, M. NOURI, Mme LEMOINE, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme GRAINDORGE, M. BACHELOT

Secrétaire de séance : M. Serge GUILAUMÉ.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 23 mars 2016

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	44
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	1
<u>VOTANTS</u>	<u>46</u> (à partir de 20h10)

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur FOUCHER donne procuration à Monsieur POINTEAU.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Serge GUILAUMÉ est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. TOURISME

- 1.1 Présentation du projet d'extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 FCATR 2014-2016
 - 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Loigné-sur-Mayenne - Réhabilitation de la salle polyvalente du Mille-Clubs.
 - 2.1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 2 "Matériels" - Groupement de communes (Azé, Saint-Fort, Fromentières) - Achat d'un broyeur.
- 2.2 Déploiement de la FTTH sur le territoire de la Communauté de Communes hors zone AMII - Délibération de principe.

3. PERSONNEL

- 3.1 Convention de remboursement de charges de personnel transversal et de frais matériels entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de Communes et le SGEAU.

4. FINANCES

- 4.1 Décisions modificatives budgétaires.

5. MARCHÉS PUBLICS

- 5.1 Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2015.

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. TOURISME

QUESTION 1.1 - Présentation du projet d'extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche

RAPPORTEUR : P. HENRY / L. AUBERT

EXPOSÉ : Le Refuge de l'Arche est un acteur incontournable en matière de tourisme et de développement local. 1^{er} site touristique départemental avec 90 000 visiteurs/an, le Refuge de l'Arche est un atout majeur du Pays de Château-Gontier et du sud Mayenne.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes accompagne le Refuge de l'Arche depuis des années dans ses projets et plus particulièrement depuis 2010 dans le cadre du programme d'extension et de modernisation du site.

Objectifs recherchés :

- Asseoir le positionnement du Refuge de l'Arche et raconter son histoire
- Améliorer l'accueil des visiteurs et des animaux
- Répondre aux attentes des différents publics (famille, enfants, public handicapé ...)
- Allonger la durée de visite et apporter de nouveaux services
- Permettre un renouvellement de la visite : susciter l'envie de revenir aux visiteurs
- Requalifier l'accueil des visiteurs
- Revenir à des chiffres de fréquentation de 120 000 visiteurs/an

Le projet s'étale sur 6 ans.

Rappel :

2011 : lancement par la Communauté de Communes d'une étude stratégique d'aide à la décision par le Cabinet PLANETH (diagnostic de l'existant, étude des besoins du Refuge / attentes de la Communauté de Communes).

2013 : lancement par la Communauté de Communes d'une étude financière et comptable pour compléter celle de 2011, par le Cabinet ALTO NEO.

2015 : Schéma fonctionnel du Pôle Accueil par le cabinet SCARABEE.

2015 : recrutement des architectes TICA de Nantes pour la conception du bâtiment d'accueil.

Budget : 5 500 000 € dont 1 900 000 € financés par la Communauté de Communes (accueil du public) et 3 600 000 € par le CEPAN, association gestionnaire du Refuge de l'Arche (accueil des animaux).

Subventions :

- Conseil Général : 460 000 € sur la globalité du projet
- Région des Pays de la Loire : 516 000 € sur la phase n° 1

Monsieur le Président, qui a souhaité que l'ensemble des acteurs soient présents pour la présentation du projet, présente Monsieur SABIN, Président du CEPAN qui gère le Refuge, Monsieur Yann HUCHEDÉ, Directeur du Refuge, Monsieur Grégoire BARREAU, Architecte du Cabinet TICA de Nantes, ainsi que les services représentant la collectivité.

Monsieur AUBERT rappelle qu'en 2012, 9 ha de terrains ont été achetés par Communauté de Communes, portant le site du Refuge de l'Arche à 21 ha.

Depuis le début du projet, ont été créés :

- une voie technique et clôture d'enceinte sur le périmètre actuel du Refuge,
- un hangar de stockage,
- une voie douce, en lien avec la commune de Saint-Fort, et l'aménagement de la rue Félix Marchand pour l'accès,
- la reprise des réseaux d'électricité et d'eaux usées, et des bornes incendie.

Monsieur BARREAU, Architecte du Cabinet TICA, fait une présentation détaillée du projet d'extension des bâtiments d'accueil.

- Se reporter aux powerpoints de présentation du projet ci-joints -

L'objet de la restructuration du site est de renforcer son attractivité et l'accueil du public. La façade des bâtiments sera réalisée de façon homogène en tasseaux de bois, avec de grandes fenêtres et vitrines. Le site bénéficiera d'un grand parvis permettant d'organiser des événements ponctuels, d'une grande salle où sera expliquée, de façon pédagogique, l'origine du Refuge, et exposée une galerie de portraits où seront mis en avant les résidents du site. Un patio reliera les différents bâtiments entre eux. Une halle d'animation, espace assez flexible, permettra d'accueillir différents événements, expositions temporaires ...

Le démarrage du chantier est prévu pour septembre 2016, sachant que le public continuera d'être accueilli durant cette période, engendrant une complexité supplémentaire.

Monsieur HUCHEDÉ complète cette présentation de la restructuration des bâtiments par la présentation d'une vue d'ensemble sur le projet.

La grande boucle de visite actuelle sera complétée par une nouvelle boucle qui viendra traverser une nouvelle zone sur la thématique de la faune européenne, où seront installés entre autre des oiseaux en partie basse, et des grands mammifères (ours, loups ...) en partie haute dans différents enclos. Cette nouvelle zone permettra d'installer plus confortablement les animaux. Une grande prairie de 5 ha sera également aménagée pour l'installation de grands ongulés (dromadaires, lamas, zèbres ...). Cette prairie sera traversée par une allée qui se terminera par un point d'observation privilégié du fait de la configuration du terrain, permettant d'avoir une vue surplombante à 360°. Cette boucle se terminera par un retour vers l'aire de jeux à côté de l'entrée.

Cette restructuration permettra d'offrir plus d'espace à chacun des pensionnaires, et des espaces adaptés pour les nombreuses espèces (120) accueillies sur le Refuge.

Ce projet vise également à améliorer le confort des visiteurs. Ce Refuge est ouvert au public depuis 40 ans, celui-ci devant s'acquitter d'un droit d'entrée permettant d'assurer

un mode de fonctionnement pérenne de la structure. L'enjeu n'est cependant pas seulement économique. La proposition de visite sera d'expliquer au visiteur qu'il vient visiter un refuge et non un zoo, et de le convaincre de ne pas reproduire les erreurs commises avec la faune sauvage. Le sas introductif répondra donc à cet objectif de sensibiliser le grand public sur la problématique de la détention des espèces sauvages.

Monsieur HUCHEDÉ rappelle par ailleurs que l'association gère et porte depuis 20 ans un chantier d'insertion, ce qui est actuellement quasiment transparent aux yeux du public. Sur les visites de demain seront donc proposés un certain nombre de support pédagogiques, avec des thématiques qui viendront faire des focus sur ce qu'est le Refuge dans son quotidien, notamment la tenue du chantier d'insertion et la sauvegarde de la faune locale.

Le projet prévoit également un certain nombre d'installations répondant aux normes en vigueur, notamment concernant l'accessibilité du public.

Monsieur HUCHEDÉ rappelle que la réflexion globale sur ce projet a démarré en 2011, permettant d'aboutir aujourd'hui sur sa phase opérationnelle.

Monsieur SABIN, Président du CEPAN, prend ensuite la parole afin de remercier les élus pour leur soutien dans la réalisation de ce vaste projet. Il précise que l'association, qui compte maintenant 200 membres, a réussi à être reconnue d'utilité publique, ce qui est un élément important dans ce projet pour l'obtention des aides régionale, départementale et communautaire. L'association souhaiterait cependant compter plus de membres sur le Pays de Château-Gontier, ce qui est important pour conserver la reconnaissance d'utilité publique.

L'association dispose également d'un Commissaire aux Comptes, ce qui lui permet d'être auditée chaque année et de progresser en matière de gestion du Refuge. Par ailleurs, une professionnalisation des équipes a été engagée, celles-ci comptant désormais un vétérinaire à demeure depuis deux ans, un animateur ayant été quant à lui recruté à compter du mois d'avril de cette année. Tout est donc fait pour que le Refuge grandisse, tout en restant cependant prudent dans la gestion.

Monsieur le Président rappelle que ce projet bénéficie de beaucoup de soutiens publics (Communauté de Communes, Département, Région), mais aussi des financements privés tels que des dons et legs (ex. : Fondation Bardot). Monsieur SABIN précise que l'objectif de l'association est de pouvoir un jour être autonome dans son financement.

Monsieur le Président ajoute que cette restructuration permettra le projeter le site dans le futur, et d'assurer la pérennité d'une organisation constituée autour de professionnels passionnés, tout en gardant l'âme du site et son aspect pédagogique autour de la condition animale. Il conviendra par ailleurs de prolonger la signalétique autour du Refuge, à proximité des axes routiers, afin de l'identifier très clairement et de permettre aux visiteurs de s'y rendre facilement.

Monsieur HUCHEDÉ tient à remercier les élus de la Communauté de Communes de toujours avoir soutenu l'association, et plus particulièrement sur ce projet, ainsi que les services de la collectivité pour leur mobilisation afin que ce dossier avance vite et bien. Madame BRESTEAUX demande combien de personnes travaillent sur le chantier d'insertion.

Monsieur HUCHEDÉ précise que l'association est habilitée à accueillir 8 ETP (Emplois Temps Plein) en insertion, ce qui mobilise une conseillère en insertion professionnelle sur un mi-temps. Les soigneurs animaliers sont également formés pour l'encadrement technique des salariés en insertion.

Le temps moyen de passage de ces salariés est de 9 à 10 mois, avec un taux de retour à l'emploi ou d'intégration de formations qualifiantes d'environ 60 %.

Monsieur HUCHEDÉ ajoute que le Refuge compte 21 salariés, dont ces 8 salariés en insertion. Le Refuge a fonctionné pendant longtemps avec du bénévolat, mais au vu de la progression du nombre d'animaux et de l'évolution de la réglementation, ce mode de fonctionnement ne serait plus possible.

Les bénévoles sont cependant très actifs sur la promotion du Refuge, sa gestion administrative, et sur la réalisation de petits chantiers ponctuels (des plantations de haies bocagères ont notamment été réalisées cet hiver). Le souhait serait d'ouvrir à nouveau le bénévolat sur les activités animalières pour lesquelles le Refuge reçoit beaucoup de demandes. Il convient cependant que l'organisation d'un tel mode de fonctionnement soit bien gérée pour éviter les interactions entre salariés et bénévoles.

Il est par ailleurs précisé que la fin des travaux relatifs aux bâtiments est prévue pour l'automne 2017, avec une réception partielle au printemps 2017 pour les parties billetterie et boutique. La réalisation de l'ensemble du projet est prévue pour 2018 - 2019.

Monsieur le Président remercie Messieurs SABIN, HUCHEDÉ et BARREAU d'être venus présenter le projet au Conseil.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,*
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

→ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

→ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire - Environnement" - Attribution d'une subvention à la commune de Loigné-sur-Mayenne - Réhabilitation de la salle polyvalente du Mille-Clubs

Délibération n° CC - 019 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Loigné-sur-Mayenne sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire - Environnement", pour le financement de son projet de réhabilitation de la Salle Polyvalente du Mille-Clubs.

Cette opération résulte de l'audit énergétique réalisé fin 2014, celui-ci ayant permis de faire un état des lieux de la performance énergétique de la Salle des Fêtes de Loigné.

Au vu de cet audit, la commune a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment : isolation des murs et rampants, réfection de la toiture, remplacement du plancher, remplacement des menuiseries bois, mise en place d'une ventilation pour la bonne préservation du bâtiment, remplacement de la chaudière gaz par un système de chauffage avec pompe à chaleur, mise en conformité de la cuisine aux normes sanitaires en vigueur.

Les objectifs sont :

- contribuer aux objectifs fixés par la COP21, en rendant le bâtiment moins énergivore (réduction de 40 % d'énergie primaire minimum et plus si possible) et en limitant l'émission de gaz à effet de serre ;

- répondre aux ambitions du Conseil Municipal sur la transition énergétique : développement des déplacements doux, aire de covoiturage, achat d'un véhicule électrique et actions menées dans l'école près des élèves avec l'aide du Conseiller en Énergie Partagée du Gal Sud-Mayenne.

Ces travaux de réhabilitation feront l'objet d'un suivi du Conseil en Énergie Partagée ; des tests d'étanchéité à l'air seront effectués pendant les travaux et en fin de chantier pour un résultat optimum.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 275 720 € HT, considérant que la dépense éligible au titre du volet 4 du FAD s'élève à 109 000 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 4 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 10 000 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Lot 01 : Maçonnerie	24 000,00 €	FCATR - FAD	10 000,00 €
Lot 02 : Charpente, couverture, bardage	58 000,00 €	État - DETR	75 000,00 €
Lot 03 : Étanchéité *	7 000,00 €	État : Ministère de l'Intérieur	10 000,00 €
Lot 04 : Menuiseries extérieures alu *	27 000,00 €	Région : soutien performance énergétique	12 000,00 €
Lot 05 : Menuiseries intérieures bois	23 000,00 €	Région : Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)	1 500,00 €
Lot 06 : Plâtrerie, cloisons sèches *	26 500,00 €	Département	12 000,00 €
Lot 07 : Cuisine	15 000,00 €	TEPCV Gal Sud Mayenne	40 000,00 €
Lot 08 : Plomberie, ventilation, chauffage *	29 500,00 €		
Lot 09 : Électricité *	19 000,00 €	Autofinancement	15 220,00 €
Lot 10 : Carrelage, faïence	13 000,00 €	Emprunt	100 000,00 €
Lot 11 : Peinture, revêtements muraux	8 000,00 €		
Honoraires architecte	14 500,00 €		
Bureau d'étude	5 520,00 €		
Bureau de contrôle technique	3 000,00 €		
Coordinateur sécurité	1 500,00 €		
Calcul RT 2012	1 200,00 €		
* dépenses éligibles au titre du volet 4 du FAD - 109 000 €			
TOTAL	275 720,00 €	TOTAL	275 720,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention de **10 000 €**, à la commune de Loigné-sur-Mayenne, au titre de la réhabilitation de la Salle Polyvalente du Mille-Clubs ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur FORVEILLE précise que la commune de Loigné est en attente de la décision de l'État quant à l'octroi de la subvention DETR, qui représente une part très importante du plan de financement, à savoir 75 000 €. Un avis favorable est tout de même espéré ; la poursuite du projet dépend de cette décision. Par ailleurs, la commune est accompagnée par le CEP du Gal Sud-Mayenne, l'objectif étant de consommer un minimum d'énergie dans ce bâtiment qui est très utilisé par les associations.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

Monsieur FORVEILLE ne participe pas au vote.

QUESTION 2.1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 2 "Matériels" - Groupement de communes (Azé, Saint-Fort, Fromentières) - Achat d'un broyeur

Délibération n° CC - 020 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Les communes d'Azé, Saint-Fort et Fromentières projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'un broyeur de branches, et sollicitent le FAD, au titre du volet 2 "Matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procédera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune d'Azé, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel. La redevance annuelle sera égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition (coût estimatif du matériel = 25 000 € HT).

La commune d'Azé, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'un broyeur de branches, auprès des communes d'Azé, Saint-Fort et Fromentières dans le cadre du volet 2 du FAD ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune d'Azé comme porteur du groupement pour cette opération groupée ;
- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Déploiement de la FTTH sur le territoire de la Communauté de Communes hors zone AMII - Délibération de principe

Délibération n° CC - 021 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M.-N. TRIBONDEAU

EXPOSÉ : Les besoins en débit Internet ne cessent de croître avec le développement des nouveaux usages. Les entreprises et le secteur public ont adopté ces technologies pour communiquer, rendre de nouveaux services à leurs clients et administrés, ou simplifier leur organisation. Dans ce contexte, les infrastructures de desserte numérique, encore largement basées sur l'utilisation du réseau cuivre téléphonique, devront progressivement être modernisées. Cette adaptation est déjà engagée par les opérateurs privés avec le déploiement de la fibre optique adaptée au transport de données à très haut débit (THD).

Dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII) du programme national très haut débit lancé en 2010 par l'État, la Société Orange s'est engagée à déployer d'ici 2020 en Mayenne un réseau FTTH (fibre jusqu'à l'habitation) sur deux périmètres constitués par les quatre communes Château-Gontier, Azé, Saint-Fort et Laval.

En dehors de ces zones AMII, l'initiative publique doit prendre le relais pour éviter une fracture numérique annoncée entre les territoires. Ainsi, le Conseil Régional a défini une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) et le Conseil Départemental a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Dans une logique de partenariat et de mutualisation des investissements, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) a été constitué le 9 mars 2016, qui est la nouvelle structure opérationnelle pour construire et exploiter des réseaux de télécommunications sur les territoires non couverts par l'initiative privée (zones AMII). Une telle structure permet également de prétendre à des fonds européens et nationaux qui ne peuvent être sollicités qu'à un niveau départemental.

Par délibération n° CC-076-2015 du 13 octobre 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce SMO.

Le Conseil Départemental souhaite amorcer le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH). Il a engagé des études, pour identifier des plaques FTTH cohérentes, présentant des caractéristiques de densité de population, de concentration de l'habitat, de facilité de raccordement des plaques au réseau Internet national, l'ensemble de ces critères garantissant l'appétence des opérateurs à venir opérer ces futurs réseaux.

À l'issue de cette analyse menée avec l'appui du Cabinet Quatrec, deux plaques peuvent être retenues au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier :

- L'Ouest du territoire qui couvre 11 communes de la Communauté de Communes : Ménil, Chemazé, Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton, Peuton, Loigné-sur-Mayenne, Fromentières, Saint-Sulpice, Houssay, Origné, soit 2 999 prises ;

et

- L'Est du territoire qui concerne 10 communes de la Communauté de Communes : Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Chatelain, Coudray, Daon, Saint-Michel-de-Feins, Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Bierné, Saint-Denis-d'Anjou, soit 3 531 prises.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de se prononcer favorablement sur le déploiement de 100 % du territoire de la Communauté de Communes en FTTH, à savoir environ 6 530 prises, avec une participation financière de 500 € par prise, soit un investissement de 3 265 000 euros ;

✓ d'autoriser l'intégration et le déploiement de fibre à l'abonné (FTTH), sur :

- l'Ouest du territoire qui couvre 11 communes de la Communauté de Communes : Ménil, Chemazé, Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton, Peuton, Loigné-sur-Mayenne, Fromentières, Saint-Sulpice, Houssay, Origné, soit 2 999 prises ;

et

- L'Est du territoire qui concerne 10 communes de la Communauté de Communes : Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Chatelain, Coudray, Daon, Saint-Michel-de-Feins, Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Bierné, Saint-Denis-d'Anjou, soit 3 531 prises.

Monsieur le Président rappelle que c'est la solidarité communautaire qui va accompagner le déploiement de la fibre sur l'ensemble des 21 communes rurales du territoire, l'objectif étant de connecter 100 % des logements et des entreprises, que ce soit en centre bourg ou en campagne, afin d'éviter les fractures entre les zones urbanisées et les zones rurales.

Il s'agit d'un investissement d'avenir pour l'aménagement du Pays de Château-Gontier, la collectivité engageant plus de 3 M d'euros dans ce déploiement, 500 000 € ayant déjà été provisionnés au budget 2016.

L'objectif de cette délibération est donc de prendre rang auprès du SMO, afin que le Département puisse ensuite entrer dans une phase de réflexion, une décision définitive devant être rendue à l'automne 2016 sur la question du déploiement. La deuxième étape dans laquelle le Département devra s'engager sera la consultation.

La phase de consultation interviendra fin 2016, l'objectif étant de réussir le déploiement dans les 5 à 6 ans à venir. Des questions se posent cependant en terme de limites techniques et humaines, tous les départements étant plus ou moins engagés dans cette démarche. Le besoin en matière de fibre sera donc très important et il conviendra de s'assurer que les entreprises qui la produisent soient en capacité de répondre à la demande. En terme de moyen humains également, les entreprises devront répondre à des marchés conséquents, aussi bien sur la fibre souterraine qu'aérienne.

Monsieur le Président rappelle que toutes les collectivités n'auront pas la capacité à intervenir sur l'ensemble de leur territoire, il donc est important que la solidarité qui anime la Communauté de Communes fasse en sorte qu'aucune commune du territoire ne soit mise de côté face à cet enjeu fondamental qu'est le déploiement de la fibre.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. PERSONNEL

QUESTION 3.1 - Convention de remboursement de charges de personnel transversal et de frais matériels entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de Communes et le SGEAU

Délibération n° CC - 022 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de permettre le fonctionnement des services du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'Agglomération de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier met des locaux et des moyens à leur disposition dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville et à la Mairie-Annexe de Bazouges, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier mettant également des moyens à leur disposition.

A ce titre, une convention destinée à formaliser les rapports entre la Ville, la Communauté de Communes et le SGEAU relative au remboursement de charges de personnel transversal et de frais matériels liés à l'administration générale, a été mise en place le 1^{er} janvier 2009.

Compte tenu de la mise en place d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2016, relative à la poursuite de la mutualisation entre la Ville Centre et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 et du Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier du 14 décembre 2015,

Considérant que par délibération CC-100-2015 du 14 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a créé les emplois nécessaires pour recruter par voie de transfert les agents de la Ville de Château-Gontier,

Il convient à ce titre de conclure une nouvelle convention destinée à formaliser les rapports entre la Ville, la Communauté de Communes et le S.G.E.A.U. pour :

- le remboursement de frais de personnel des agents employés désormais par la Communauté de Communes qui exercent toute ou partie de leurs missions pour le compte du S.G.E.A.U.,
- le partage des frais matériels transversaux liés à l'administration générale et autres charges diverses des trois collectivités (équipement informatique, photocopies, affranchissement, téléphone ...),
- le partage des charges locatives que la Ville propriétaire des locaux doit facturer au SGEAU.

- Se reporter au projet de convention jointe en annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la convention de remboursement de charges de personnel transversal et de frais matériels entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de Communes et le SGEAU, et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. FINANCES

QUESTION 4.1 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 023 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de la renégociation d'un prêt, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

Monsieur SAULNIER informe l'assemblée que la Communauté de Communes a engagé la renégociation d'un prêt qui datait de 2012, pour un capital restant de 1,6 Millions d'€uros, au taux très intéressant de 0,99 % sur 10 ans proposé par la Banque Postale. Cette renégociation va générer une économie de 191 410 €.

Monsieur le Président ajoute que les indicateurs financiers de la collectivité, liés à son endettement, sa capacité de remboursement, à l'augmentation de ses charges ... rentrent en ligne de compte dans la phase de négociation avec les établissements bancaires. La situation financière de la Communauté de Communes, sécurisée et sécurisante pour les organismes prêteurs, fait que la Collectivité a reçu plusieurs offres d'établissements bancaires, nous permettant de saisir celle qui a paru la plus opportune.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 5.1 - Attribution des marchés de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2015

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133, précise que cette liste distingue les marchés selon qu'ils sont de travaux, de fournitures ou de services et en fonction de leur prix.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée (5 225 000,00 € HT pour les travaux et 209 000,00 € HT pour les fournitures et services^[1]);

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

Chaque année cette liste est publiée sur le site de la collectivité.

^[1] Selon le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

- Se reporter au document joint en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la liste des marchés publics 2015, et de sa publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Arrêté n° 165/2016 : Mise à disposition de gobelets réutilisables à l'APEL du collègue et lycée St-Michel à Château-Gontier dans le cadre du Concours de la Chanson, le samedi 30 janvier 2016 à la Halle du Haut-Anjou.

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 17 février 2016

Délibération n° B-20-2016 : Mise à disposition gracieuse de matériel de logistique à l'Association Bouts de Ficelles dans le cadre d'un week-end festif les 23 et 24 avril 2016 à Daon.

Délibération n° B-21-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-22-2016 : Attribution de subventions aux entreprises de la Communauté de Communes dans le cadre de l'ORAC.

Délibération n° B-23-2016 : Mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou au Club de Boxe dans le cadre de l'organisation d'un gala.

Délibération n° B-24-2016 : Signature d'une convention dans le cadre d'une constitution de servitudes avec Électricité Réseau Distribution de France (ERDF) sur la commune de Château-Gontier pour le raccordement de l'entreprise SODISTRA.

Bureau du mercredi 24 février 2016

Délibération n° B-25-2016 : Mise à disposition du Théâtre des Ursulines les 2, 3 et 4 décembre 2016 à l'Association Animathon dans le cadre du Téléthon 2016 et prise en charge d'une partie des frais administratifs.

Délibération n° B-26-2016 : Mise à disposition gracieuse du Théâtre des Ursulines les vendredi 15 et samedi 16 avril 2016, pour deux concerts au profit de l'association LM Petits Pas.

Délibération n° B-27-2016 : Signature d'une convention avec la Société GRTgaz dans le cadre de la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz naturel.

Bureau du mercredi 9 mars 2016

Délibération n° B-28-2016 : Validation des tarifs du Conservatoire pour 2016-2017.

Délibération n° B-29-2016 : Projet du Conservatoire "Tutti sax" les 28 et 29 mai 2016.

Délibération n° B-30-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-31-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des Échanges linguistiques.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 40.